



## ARRÊTÉ N° 2024-062

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/181

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** le Permis de Construire n° 091685 21 1 0003 délivré le 15 avril 2022, autorisant la construction d'une maison individuelle au 7 rue Jean Jaurès ;

**VU** la demande formulée par Madame HOLLER et Monsieur DUBELLY en date du 23 août 2024 ;

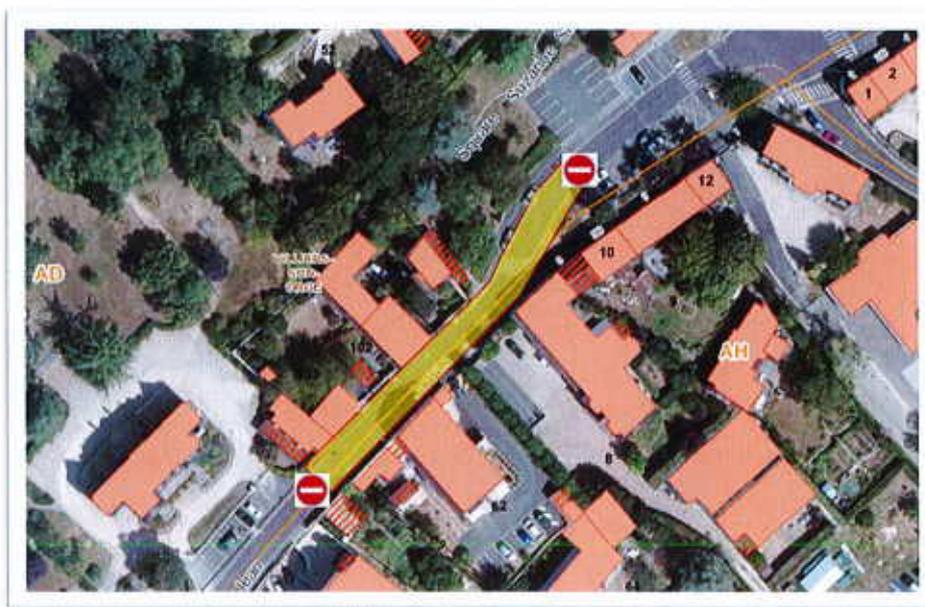
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour permettre la livraison de matériaux effectuée par l'entreprise POINT P, Avenue du Cap Horn 91940 LES ULIS, dans le cadre de la construction au 7 rue Jean Jaurès,

**CONSIDERANT** la configuration des lieux,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules rue Jean Jaurès, dans sa section comprise entre le 3bis et le 9 rue Jean Jaurès seront interdits, sauf aux véhicules afférents à la livraison et aux riverains, le mercredi 4 septembre 2024 de 7h00 à 13h00. La vitesse sera réduite à 30km/h, et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.



Un camion poids lourd de 26 tonnes et un camion benne-grue de 26 tonnes, seront autorisés à stationner sur la chaussée durant cette même période.

**Article 2** – La mise en place de la signalisation temporaire notamment les déviations, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **30 AOUT 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 août 2023  
Le Maire,  
  
Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,*